

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Affiché du :

au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, POUPARD, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINNOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames LAMBERT, ROGNON, qui ont donné respectivement procuration à Madame ROMAND et Monsieur HUOT-MARCHAND

Absents excusés : Madame LUTIQUE

Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- II - Candidature Ville Amie des Enfants
- III - Déclassement de terrain communal
- IV - Maison des Internes – Validation du plan de financement et dénomination
- V - Tarifs de la saison culturelle 2020-2021
- VI - Aide à l'installation de commerces en centre-ville
- VII - Conventions d'occupation précaire de terrains communaux - Clovis SIRE
- VIII – Finances municipales
 - 1/ Tarifs de location des salles municipales dont l'Escale
 - 2/ Tarif d'entrée à la soirée d'élection de Miss Franche-Comté 2020
 - 3/ Tarif des kits de communication « Journée nationale du commerce » 2020
 - 4/ Tarif horaire de mise à disposition ponctuelle de personnel des ateliers municipaux
- IX - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que la situation sanitaire sur le territoire est encore bonne, sans tension dans les services hospitaliers, mais que les indicateurs actuels progressent de façon rapide et préoccupante, laissant peu de temps pour éviter

une aggravation de la situation. Ainsi, après les échanges organisés entre Monsieur le Préfet du Doubs et les communes de + 5 000 habitants, décision a été prise d'obliger au port du masque sur une partie de la commune, afin de pouvoir faire respecter de façon cohérente l'obligation préexistante de port de masque autour des établissements scolaires et d'éviter une dégradation de la situation. Il s'agit là du renforcement d'un geste barrière en place depuis déjà plusieurs semaines, et qui a permis à la commune de maintenir la majeure partie des activités et manifestations depuis la fin du confinement.

Par ailleurs, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, à valider dans les 6 mois après l'installation du conseil.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Les dispositions de la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 et visant à revaloriser la commune sont également intégrées dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente ensuite de façon plus détaillée les différents articles du projet de règlement intérieur soumis à la validation du Conseil.

Monsieur LEHMANN s'interroge sur la possibilité de poser des questions diverses, dont certaines peuvent parfois nécessiter une réponse assez longue. Monsieur le Maire rappelle que parmi leurs missions, les Conseillers doivent servir de relais entre les habitants et la ville, et qu'à ce titre ils ne doivent pas hésiter à poser toutes les questions nécessaires, soit en direct auprès de lui, soit aux Adjointes en charge des délégations concernées, soit pendant les commissions de travail, soit auprès des services. Cela peut être fait à tout moment, sans attendre le prochain Conseil. Au besoin, la réponse sera partagée à l'ensemble des Conseillers.

Mesdames BOITEUX, GUILLOT, Monsieur DEVILLERS font part de leur souhait de recevoir, en complément des envois dématérialisés, les convocations, note de synthèse et annexes par voie papier, comme le projet de règlement le prévoit.

Monsieur le Maire propose de fixer un calendrier prévisionnel des prochaines dates de séances de Conseil, et de les programmer au 30 novembre 2020, 25 janvier 2021 (séance des orientations budgétaires), 15 mars 2021 (séance du budget), 17 mai 2021 et 5 juillet 2021. Cela permettra une meilleure anticipation du travail préparatoire des commissions municipales.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide son règlement intérieur pour la mandature actuelle, selon le projet qui lui a été présenté.

II - CANDIDATURE VILLE AMIE DES ENFANTS

Présentation réalisée par Madame RENAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Ville de Morteau est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec UNICEF France, partenariat qu'elle souhaite poursuivre au travers du renouvellement du titre « Ville Amie des Enfants » pour le présent mandat électoral 2020-2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

La commune devra proposer une action concrète pour chacun de ces items, dans la continuité des actions engagées sous le mandat précédent : partenariats culturels en faveur des primaires, collégiens et lycéens, conférences et actions autour de l'aide à la parentalité et au soutien à l'éducation, études surveillées et activités périscolaires, Nuit de l'Eau pour favoriser l'accès à l'eau des enfants dans les pays défavorisés, etc ...

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, Monsieur le Maire précise que l'appartenance au réseau Ville Amie des Enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet

de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le souhait de la commune de devenir ville candidate au titre Ville Amie des Enfants et autorise le Maire ou son représentant à engager les démarches en ce sens.

III – DECLASSEMENT DE TERRAIN COMMUNAL

Présentation réalisée par Monsieur HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que le chantier de construction des immeubles d'habitation des Rives du Moulin rue de l'Helvétie a nécessité pour le promoteur privé l'acquisition foncière de différentes parcelles auprès de différents propriétaires, dont la commune, et la modification des servitudes associées (voir Conseil du 29 juin 2020).

Cette cession est également l'occasion pour la commune de régulariser les propriétés cadastrales du secteur, et en particulier celles du rond-point et de la voirie de l'Helvétie, cédées au Département du Doubs lors des travaux du rond-point et jamais régularisées. Il convient pour cela de déclasser au préalable les parcelles correspondantes du domaine privé communal, pour le reclasser dans le domaine public du Département du Doubs

En application de l'article L.318-1 du Code de l'urbanisme et au vu de l'antériorité (2006) des travaux réalisés, cette opération de déclassement/classement de terrain est exonérée d'enquête publique préalable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide, à titre de régularisation, le déclassement des parcelles communales AA 548, AA 549, AA 551, AA 553 et AA 555 telles que présenté selon le plan de géomètre, pour leur classement dans le domaine public routier du Département du Doubs.

IV – MAISON DES INTERNES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DENOMINATION

Présentation réalisée par Madame BONNET

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'une maison des internes 6 rue de Bois Soleil, dont le marché de travaux doit être engagé très prochainement, un concours d'idée a été ouvert en mai dernier pour la dénomination de l'équipement.

Les propositions suivantes ont été reçues, qui peuvent encore être complétées et dont le Conseil est invité à débattre :

- LAPS (*pour lieu d'accueil du personnel soignant*)
- La Maison des Soignants
- La Maison des Professionnels de la Santé
- La Villa Santé

- La Pause
- Maison d'Esculape
- Le foyer Asklepios
- Le Tremplin de la Santé
- Le Stand de la Santé (*par référence à l'ancien stand de tir*)
- La Santé du Tacot
- Maison Caducée

Monsieur PERSONENI-BOZZATO aime bien le Tremplin de la Santé, qui permet de situer l'équipement dans son quartier, même si ce nom est plutôt méconnu des nouveaux habitants. La notion de tremplin est également très dynamique, bien que pour Monsieur VAUFREY elle s'adapte mieux à un congrès ou rassemblement qu'à un lieu d'habitation. Monsieur VAUFREY aime bien la Maison Caducée, qui regroupe plusieurs professions, alors que Monsieur FINCK trouverait cette terminologie plus adaptée pour un lieu où des soins seraient apportés. Madame CHAPUIS propose de regrouper les deux images dans un Tremplin Caducée. Madame BONNET et Monsieur LEHMANN souhaiteraient que le terme de Maison soit conservé, qui correspond bien aux missions du lieu. Madame GUILLOT souhaite rendre hommage aux soignants, mis en avant pendant le confinement. De plus, ce terme lui évoque des images de tendresse, douceur, pour ces personnels qui ont pris soin de nous pendant la crise sanitaire et à qui nous souhaitons ouvrir en retour un lieu d'accueil.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire invite le Conseil à choisir entre les différents noms proposés :

1^{er} tour (membres présents et représentés) :

- | | |
|---|--------|
| - LAPS (<i>pour lieu d'accueil du personnel soignant</i>) | 1 voix |
| - La Maison des Soignants | 9 voix |
| - La Maison des Professionnels de la Santé | 0 voix |
| - La Villa Santé | 4 voix |
| - La Pause | 0 voix |
| - Maison d'Esculape | 0 voix |
| - Le foyer Asklepios | 0 voix |
| - Le Tremplin de la Santé | 5 voix |
| - Le Stand de la Santé (<i>par référence à l'ancien stand de tir</i>) | 0 voix |
| - La Santé du Tacot | 0 voix |
| - Maison Caducée | 8 voix |
| - Tremplin Caducée | 1 voix |

2^{ème} tour (membres présents) :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - La Maison des Soignants | 11 voix |
| - Le Tremplin de la Santé | 6 voix |
| - Maison Caducée | 9 voix |

Le projet sera désormais désigné sous le nom de Maison des Soignants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite le Conseil à valider le plan de financement de cet équipement, qui se présente de la façon suivante :

DEPENSES

DEPENSES	MONTANTS € H.T.	MONTANTS € T.T.C.
Coût des travaux	627 965	753 558
Maîtrise d'œuvre	60 000	72 000
Garantie décennale	8 000	9 600
Coordinateur sécurité (mission SPS)	2 990	3 588
Contrôle technique	3 300	3 960
Agencement /équipement/mobilier	49 910	59 892
TOTAL	752 165	902 598

RECETTES

- Etat (FNADT) :	30 %	225 649 €
- Région BFC :	40 %	300 866 €
- Département Doubs :	10 %	75 216 €
- Fonds propres commune :	20 %	150 433 €

		752 165 €

Monsieur HUOT-MARCHAND souligne que ce plan de financement prévisionnel, établi après de premiers contacts avec les partenaires concernés, atteint un niveau très élevé de co-financement possible, en raison du caractère innovant du projet. Monsieur BÔLE ajoute que pour le Département du Doubs par exemple, il faut travailler sur la compétence concernée, mais il serait cohérent, en tant que principal financeur de l'hôpital, qu'il puisse accompagner aussi ce projet. Monsieur le Maire ajoute que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a reconnu le caractère volontariste de ce projet, deuxième dans le genre sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté.

En réponse à Madame CUENOT-STALDER, Monsieur le Maire confirme que les espaces seront loués entièrement meublés.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que proposé.

V – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Présentation réalisée par Madame ROMAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 :

Date	Spectacle	Genre	Tarif
06/10/20	Projet Poutine	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
10/10/20	Cap !	Cirque	5 € tarif unique
11/10/20	Cap !	Cirque	5 € tarif unique
15/10/20	Les gunns habitent au 43	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
05/11/20	Artémisia	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
17/11/20	Les médecins	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
12/11/20	Les fâcheux	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
24/11/20	Au bord du vide	Théâtre	Normal 12 €
03/12/20	Les femmes savantes	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
10/12/20	La mécanique du hasard	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
17/12/20	Il te suffit de tendre une main	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
23/01/21	Marion Roch	Musique	Normal 15 € - Réduit 10 €
29/01/21	Les cavaliers	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
25/02/21	Vavuni Kulam	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
04/03/21	Le dernier cèdre du Liban	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
18/03/21	Ovni	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
30/03/21	Mangez-le si vous le voulez	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
06/04/21	Sur le fil	Danse	Normal 12 € – Réduit 10 € - Pass 3 jours 24 €
07/04/21	Café floor	Danse	Normal 12 € – Réduit 10 € - Pass 3 jours 24 €
08/04/21	Mékong	Danse	Normal 12 € – Réduit 10 € - Pass 3 jours 24 €
14/04/21	Tous mes rêves partent de la gare	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
17/04/21	Ana Popovic	Musique	Normal 30 € – Réduit 25 €
24/04/21	Le plus petit cirk	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
29/04/21	Les méfaits du mariage	Théâtre	Normal 12 € – Réduit 10 €
06/05/21	Les filles aux mains jaunes	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €
25/05/21	Arlequin, serviteur de 2 maîtres	Théâtre	Normal 20 € - Réduit 15 € Scolaire 13 € - Avantage jeunes : 10 €

Souligné en jaune : saison CAHD

Par ailleurs, le Conseil valide également à l'unanimité les formules d'abonnement suivantes :

CAHD unité	Normal 20 €	Réduit 15 €	AVJ 10 €
CAHD abo4	Normal 70 €	Groupe 65 €	Réduit 45 €
CAHD abo6	Normal 99 €	Groupe 93 €	Réduit 63 €
CAHD abo6 + 4 ville	Normal 139 €	Groupe 119 €	Réduit 103 €
CAHD abo4 + 2 ville	Normal 90 €	Groupe 75 €	Réduit 65 €

Groupe : plus de 10 personnes

Madame ROMAND précise que les tarifs CAHD sont inchangés depuis plusieurs années, et que les tarifs ville ont été augmentés il y a deux ans et sont proposés inchangés sur 2020-2021. Elle précise également que, dans le respect des consignes sanitaires actuelles, la saison culturelle a été mise en place dans son intégralité, et intègre en plus trois spectacles reportés du début d'année.

En réponse à Monsieur FINCK, qui s'interroge sur les tarifs réservés aux scolaires, Madame ROMAND confirme qu'il s'agit d'un tarif spécifique pour les séances dédiées aux collégiens de Jean-Claude Bouquet de Villers-le-Lac et Morteau et de Jeanne d'Arc en priorité, dans le cadre du partenariat Collégiens au Spectacle (élèves de 5^{ème}) pris en charge par le Département du Doubs, et au lycéens d'Edgar Faure, pris en charge par la Région BFC.

En réponse à Madame BOITEUX, qui s'interroge sur la date du vote de ces tarifs alors que les réservations sont déjà ouvertes, Monsieur le Maire confirme qu'en raison des conditions sanitaires, la mise en œuvre de la saison culturelle a longtemps été indécise, et qu'il n'était pas possible de présenter ces tarifs lors de la séance de juin. Il rappelle cependant que les spectacles n'ont pas encore eu lieu, et que le cas échéant des corrections auraient été apportées auprès des usagers.

Enfin, en réponse à Madame CHAPUIS, qui demande à quoi correspondent les frais de 0,20 € par billet ajoutés dans le cadre de la billetterie en ligne, Madame ROMAND précise qu'il s'agit des frais de gestion pour le paiement en ligne, pour lequel nous avons l'obligation de passer par un prestataire extérieur. Elle précise cependant, en réponse à Madame GUILLOT, qu'il demeure toujours possible d'aller acheter son billet auprès de l'office du tourisme, ou en salle le soir du spectacle, sans frais supplémentaires.

VI – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Présentation réalisée par Monsieur VAUFREY

Sortie temporaire de Monsieur Thomas HENRIOT, concerné en tant que propriétaire de l'un de ces biens.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 05 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, deux commerces ont sollicité ce dispositif :

- Mme Cécile ROYER, qui a repris au 1^{er} août 2020 la librairie Les 3 Souhais, créée en 2012 en association avec Bénédicte BOISSENIN, dont elle a racheté les parts.
Ce rachat permet à la commune de maintenir une librairie indépendante en centre-ville, avec un service et un conseil personnalisés, des animations et venues d'auteur, ainsi qu'une offre papeterie en centre-ville.
- Mme Nayro Nina Olivia BOGA, épouse PARRIAUX, qui a créé un commerce de vêtements hommes / femmes / chaussures et accessoires dans une offre complémentaire s'adressant en particulier à une clientèle ayant des origines africaines.
Le dossier a été constitué avec difficulté et les premières semaines d'ouverture ont été peu régulières, mais désormais le commerce est ouvert toute la semaine et le lieu a été rénové pendant la période de confinement.

L'association des commerçants Morteau Votre Ville soutient ces dossiers, pour lesquels la Commission économie du 18 août 2020 a émis un avis favorable.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BUZZATO, Monsieur le Maire précise que la situation de reprise par l'un des anciens associés ou employés a bien été prévue favorablement dans le règlement d'intervention de cette aide à l'installation, afin de ne pas les désavantager par rapport à un repreneur extérieur. Par ailleurs, cette question a été longuement discutée en commission, qui ne souhaitait pas voir se réaliser l'orientation initiale de fermeture de la dernière librairie indépendante de centre-ville de la commune. Un accompagnement tout particulier a été mis en œuvre autour de ce projet, qu'il est proposé de finaliser par cette aide à l'installation.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces deux dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Mesdames ROYER et PARRIAUX.

Retour de Monsieur Thomas HENRIOT.

VII – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

Présentation réalisée par Madame REYMOND-BALANCHE

- 1) **Supprimé de l'ordre du jour – Convention toujours d'actualité**
- 2) **Parcelle AJ 262 aux Champs Caresses – Clovis SIRE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Clovis SIRE a sollicité la commune pour mettre en pâturage des chevaux sur une partie seulement (6 530 m²) de la parcelle AJ 262 sise à Les Champs Caresses, (superficie totale 11 454 m²). Il s'engage à prendre en charge la clôture sur le périmètre. Cette parcelle de terrain, qui borde le lotissement privé, est libre de toute occupation, et sa location permettra de l'entretenir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter l'établissement d'une convention précaire et révocable sur cette partie de parcelle. Le montant de la location annuelle est fixé à 25,96 € pour cette partie de la parcelle suivant l'indice des fermages 2020, avec réévaluation de l'indice chaque année suivant le dernier indice connu. La location commencera à courir à compter du 1^{er} octobre 2020.

En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise que ces conventions constituent des

baux d'un an, renouvelables tacitement.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BUZZATO, Monsieur le Maire confirme que ces conventions font l'objet d'une information préalable auprès des candidats potentiels, qui doivent déposer une offre, en particulier dans le cadre d'un droit de fauchage. Dans ce cas présent cependant, seul Monsieur SIRE s'est déclaré intéressé.

Enfin, Madame REYMOND-BALANCHE rappelle le choix de la collectivité de toujours appliquer l'indice des fermages, même si le montant annuel peut paraître très faible parfois.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité accepte l'établissement de la convention d'occupation précaire et révocable aux conditions présentées.

VIII – FINANCES MUNICIPALES

1) Tarifs de location des salles municipales dont l'Escale

Présentation réalisée par Monsieur HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil a validé les tarifs de location des différentes salles municipales, dont celle de l'Escale.

Il propose au Conseil de modifier et compléter ces tarifs, en ouvrant la possibilité aux associations et entreprises de louer le seul bar de l'Escale, de la façon suivante (tarifs actualisés au 1^{er} juillet 2020 et actualisables annuellement au 1^{er} juillet selon modalités définies dans la délibération initiale) :

- Location du bar de l'Escale pour apéritif, collation, ... :
 - Particuliers domiciliés à Morteau et associations du Val de Morteau : 150,77 € / demi-journée
 - Particuliers non domiciliés à Morteau, associations extérieures au Val de Morteau et toutes entreprises : 201,37 € / demi-journée

Par ailleurs, pour remédier à certaines difficultés rencontrées, il propose au Conseil de porter à 500 € la caution applicable pour ménage non ou insuffisamment réalisé à la salle de l'Escale. Le montant actuel de cette caution, fixé à 150 €, incite trop souvent les locataires à ne pas réaliser eux-mêmes le nettoyage de la salle, et à la laisser dans un état de saleté importante.

Madame BOITEUX demande s'il ne serait pas possible de définir un forfait ménage, qui pourrait être proposé aux utilisateurs qui ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes le nettoyage de la salle. Monsieur LEHMANN suggère que plusieurs niveaux de prestation soient définis, ce qui n'est pas très facile à mettre en œuvre. Monsieur HUOT-MARCHAND propose que la commission Finances étudie cette question. Il ajoute que dans tous les cas de figure, le responsable de la salle reprend à minima le nettoyage des sols et des sanitaires.

Madame ROUSSEL-GALLE trouve que même à 500 €, la caution n'est pas très élevée au regard de la salle. Monsieur le Maire précise que cette caution ne concerne que le ménage, une caution de 800 € étant également demandée pour la location, en cas de dégradations de la salle ou des équipements.

Madame CHAPUIS demande pourquoi les tarifs proposés comportent des centimes. Monsieur HUOT-MARCHAND précise qu'ils ont été définis au prorata des surfaces concernées, et qu'en tout état de cause l'application de l'indice INSEE d'actualisation fera apparaître des centimes dès la

seconde année.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide ces nouvelles propositions tarifaires pour la salle de l'Escale.

2) Tarif d'entrée à la soirée d'élection de Miss Franche-Comté 2020

Présentation réalisée par Monsieur BOURNEL-BOSSON

Monsieur le Maire expose que la soirée d'élection de Miss Franche-Comté 2020 doit se tenir le 4 octobre prochain au théâtre de Morteau.

Il revient au Conseil de valider le prix d'entrée à cette soirée, qu'il propose de fixer à 30 € par personne.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce tarif d'entrée à l'élection de Miss Franche-Comté 2020.

3) Tarif des kits de communication « Journée nationale du commerce » 2020

Présentation réalisée par Monsieur VAUFREY

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau organise depuis plusieurs années la distribution de kits de communication aux commerçants et artisans dans le cadre des opérations « journée nationale du commerce ». Cette action consiste en l'acquisition globale et la revente aux commerçants et artisans de Morteau qui souhaitent participer à cette journée des kits de communication établis au niveau national.

Au vu de l'évolution des coûts de cette action, il propose au Conseil de fixer à 46,80 € le prix unitaire de vente de ces kits de communication pour l'édition 2020 de cette action, tarif inchangé par rapport à l'année dernière.

En réponse à Madame CHAPUIS, Monsieur le Maire précise que ces kits comprennent des flyers, des invitations pour les clients, des kakemonos à placer en entrée du commerce, des ballons, ainsi que l'ensemble des supports de promotion de cette opération dans la presse locale.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la fixation de ce tarif de 46,80 € pour les kits de communication « Journée nationale du commerce » 2020.

4) Tarif horaire de mise à disposition ponctuelle de personnel des ateliers municipaux

Présentation réalisée par Monsieur HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que les mises à disposition temporaire de personnel des ateliers municipaux sont facturées sur la base d'un tarif horaire fixé il y a une vingtaine d'année, actualisé selon un indice INSEE. Il s'établit ainsi au 1^{er} avril 2020 à 21,12 € de l'heure.

Ce tarif est pratiqué très exceptionnellement et sert surtout de base pour le chiffrage de coût de remise en état de bâtiments, équipements ou voiries communaux lors de sinistre ou dégradation.

Ce tarif est aujourd'hui déconnecté de la réalité des tarifs qui se pratiquent habituellement, et n'intègre aucunement le coût de gestion et de traitement de dossier. Il ne permet donc pas à la

collectivité de rentrer dans ses frais.

Il propose donc au Conseil de fixer à 45 € de l'heure ce tarif horaire de mise à disposition ponctuelle de personnel communal, étant entendu que ce tarif s'applique tant aux mises à disposition de personnel proprement dites qu'au chiffrage des charges de personnel engagées dans le cadre de dossiers de sinistres ou autres.

En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur le Maire précise que ces interventions sont exceptionnelles et correspondent à des interventions d'urgence principalement entre collectivités (Région pour le Lycée, Hôpital, etc...), la commune ne disposant pas des moyens pour être un prestataire de service régulier.

En réponse à Monsieur MOUGIN, il ajoute que la mise à disposition du matériel (balayeuse, déneigeuse) est facturée en complément.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BUZZATO, Monsieur le Maire rappelle que les services techniques disposent depuis deux ans d'un logiciel de suivi de leurs interventions, leur permettant de connaître le temps passé par les agents pour chacun de leurs chantiers, et de mieux allouer les moyens nécessaires à chacun d'entre eux. La mise à disposition du personnel a ainsi 4 heures de travail (+ mise à disposition de balayeuse et camion benne) sur l'année 2019.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide ce nouveau tarif horaire de mise à disposition du personnel municipal.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 20019 (24/06/2020) portant attribution des différents lots du marché de restructuration des locaux administratifs de l'Hôtel de ville aux entreprises 3PCI (Peinture et placo), Guyon Villemagne (électricité), Barbalat (chauffagerie plomberie), Mougin (menuiserie intérieure et bois/alu), DBM (menuiserie aluminium), Grosso (agencement), Revetec (sols souples), Prévitali (carrelage), AEF (monte personne) et Plafond Laffond (paroi modulaire), pour un montant total de 369 166,27 €.
- décision 20020 (24/06/2020) portant attribution du marché de dévoiement d'un réseau d'adduction d'eau potable rue de Bois Soleil au groupement SAS Vermot et SARL Bole BDTP Profilroc, pour un montant total de 428 073,15 € HT.
- décision 20021 (03/07/2020) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée au cabinet PMM (Dole), pour un montant de 40 000 € HT.
- décision 20022 (07/07/2020) portant attribution du marché d'aménagement des terrains de pétanque aux entreprises SAS Vermot et Balossi Marguet, pour un montant total de 25 899,84 €.
- décision 20023 (22/07/2020) portant attribution du marché de rénovation des barrières des ronds-points de la place Carnot et de la Poste à la société AREA (32 240 l'Union) pour un montant de 10 602 € HT.
- décision 20024 (24/08/2020) portant avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de dévoiement d'un réseau d'eau potable pour un montant complémentaire de 2 677,50 € HT (montant initial de 5 355 € HT)
- décision 20025 (24/08/2020) portant attribution du marché de fourniture de tapis de protections murales pour le Dojo à l'entreprise SATD (67 130 Russ), pour un montant de 6 629,00 € HT.
- décision 20026 (24/08/2020) portant attribution du marché de fourniture de mobilier urbain pour l'aménagement de l'entrée de la plaine des sports et de loisirs à l'entreprise Guyon (63 307 Thiers) pour un montant de 7 862,01 € HT
- décision 20027 (08/09/2020) portant création d'une régie de recettes pour la soirée d'élection de

Miss Franche-Comté

- décision 20028 (07/09/2020) portant attribution du marché d'étude géotechnique dans le cadre de la création d'une passerelle piétonne pour franchir une voie ferrée au bureau d'études B3G2 (Saint Vit) pour 7 000,00 € HT
- décision 20029 (14/09/2020) portant attribution du marché de bouchage de nids de poule pour la rue de la petite vitesse et la rue des marchandises à l'entreprise SARL Chalons (Les Combes) pour 4 700 € HT
- décision 20030 (14/09/2020) portant attribution du marché de démolition et de mise en place d'un IPN dans les anciens locaux des services techniques en mairie à l'entreprise EURL Didier PERROT (Orchamps Vennes) pour un montant de 3 881,66 € HT
- décision 20031 (14/09/2020) portant attribution du marché d'acquisition d'un engin de déneigement équipé à l'entreprise Cassani Dubois (Pontarlier), pour un montant de 180 000,00 € HT
- décision 20032 (17/09/2020) portant attribution du marché de fabrication et pose d'un portail double vantaux au cimetière du Bois Robert à l'entreprise SAS Remonnay D&J (Villers-le-Lac) pour un montant de 3 248,00 € HT.

Point de situation sécheresse : Les dernières pluies ont permis de stopper le système de prélèvement et traitement par ultrafiltration dans le Doubs, et de fermer l'interconnexion avec le Syndicat des eaux du Haut Plateau du Russey. La situation reste cependant sous surveillance journalière.

Participation des conseillers municipaux aux commissions communautaires : en application des dispositions de la loi Engagement et Proximité de décembre 2019, le Conseil communautaire de la CCVM a souhaité pouvoir associer, sans droit de vote, les conseillers municipaux non communautaires au travail des commissions communautaires, sous réserve de limiter leur nombre à deux par commune et par commission. Un courriel sera transmis pour rappeler les commissions validées par la CCVM. Les conseillers sont invités à faire connaître leur choix très rapidement.

Tour de France : Monsieur le Maire informe le Conseil d'une conférence de presse commune avec la Chaux-de-Fonds le vendredi 16 octobre au matin pour annoncer la candidature commune des deux villes à l'organisation d'une étape (départ et arrivée) du Tour de France d'une prochaine édition.

Octobre rose : Madame BONNET rappelle le lancement ce jeudi d'octobre rose à 13 h 30, mois dédié à la sensibilisation autour du dépistage du cancer du sein. La commune a souhaité conserver cet engagement fort, dans une forme adaptée aux conditions sanitaires actuelles. La crazy pink run ne pourra ainsi pas être organisée, mais des parcours plus individuels et/ou virtuels seront proposés. Merci à tous les partenaires toujours engagés pour la cause de la santé.

Terrains disponibles à la vente : en réponse à Monsieur LEHMANN, Monsieur le Maire confirme qu'il n'existe actuellement pas de terrains communaux disponibles à la vente pour de la construction de logements individuels. Des projets ont été identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme adopté en 2019, sur les secteurs de Tout Vent et du Trou au Loup, mais leur mise en œuvre ne sera pas effective avant quelques années. Il convient en particulier auparavant de résoudre les tensions sur la ressource en eau, dans le cadre d'une réflexion en cours sur les possibilités d'une interconnexion partielle ou totale du secteur des Combes avec le Syndicat des eaux de la Haute-Loue. Des opportunités peuvent également exister dans le secteur privé, en se renseignant auprès des agences immobilières, des offices notariaux, et des sites spécialisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.